

Demande déposée le 07/07/2025 Complétée le		N°AT 11076 25 00011	
Par :	SAS MADRASS	Surface de plancher : 0 m²	
Demeurant à :	Route de Villasavary 11400 CASTELNAUDARY		
Représenté par :	Monsieur Nicolas MALLIE	Nb de logements :	0
Pour :	Travaux d'aménagement Création de volumes nouveaux dans des volumes existants	Nb de bâtiments :	1
Sur un terrain sis à :	Centre commercial O'Castel Route de Villasavary 11400 CASTELNAUDARY	Destination : Aménagement d'un magasin PICARD	

Le Maire de Castelnaudary,

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée déposée le 7 juillet 2025, affichée le 10 juillet 2025,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.122-3, R.164-4 et R.143-39,
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n° 97-645 du 31 mai 1997 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessible aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du Code de la Construction et de l'Habitation,
VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
VU l'avis favorable avec prescriptions, de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 5 août 2025 (**Annexe 1**),
VU l'avis tacite réputé favorable du service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 17 septembre 2025,
VU l'avis favorable, de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 17 juillet 2025,

Considérant :

- Monsieur Nicolas MALLIE, représentant « SAS MADRASS », situé Route de Villasavary 11400 Castelnaudary, a présenté le 7 juillet 2025, une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) classé en 5^{ème} catégorie de type M, situé au Centre Commercial O'CASTEL, Route de Villasavary – 11400 CASTELNAUDARY.
- L'avis favorable avec prescriptions, de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude en date du 5 août 2025,
- L'avis tacite réputé favorable du service de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Sous-Commission Départementale d'Accessibilité, en date du 17 septembre 2025,

..... ARRETE

Article 1 : L'autorisation de travaux est **ACCORDÉE** sous réserve du droit des tiers, pour les travaux décrits dans la demande susvisée.

Article 2 : Ladite autorisation est assortie des prescriptions émises ci-après :

Réserves de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne, Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aude :

⇒ *Les prescriptions figurant en annexe 1 au présent arrêté devront être respectées.*

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, et toutes les autorités administratives compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTELNAUDARY, le 3 octobre 2025,

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



François DEMANGEOT

Notification du présent arrêté à :

SAS MADRASS

M. Nicolas MALLIE

Le : 8 octobre 2025.....

Signature de l'intéressé(e),

Notification par voie électronique

Certifiée exécutoire
Par réception de Préfecture
Le :
Et par publication
Le :
Et par notification
Le :

AFFICHAGE LE

08 OCT. 2025

Délais et voies de recours : Le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété).

Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou via l'application télerecours accessible sur : www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Carcassonne, le 05/08/2025

Commission pour la sécurité contre les risques
d'Incendie et de Panique dans les établissements
recevant du public Arrondissement Carcassonne

Monsieur le Président de la Commission
Incendie et Panique
à

Service Départemental
d'Incendie et de Secours de l'Aude

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
11400 CASTELNAUDARY
contact@ville-castelnaudary.fr

Affaire suivie par : Lieutenant 1^{er} classe VIALARET Pierre

Objet : Demande d'avis Autorisation de travaux 011 076 25 00011

Références : 1606 du 17/07/2025

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le rapport concernant :

Code :	6044
Etablissement :	PICARD SURGELES
Adresse :	CENTRE COMMERCIAL O CASTEL - 11400 CASTELNAUDARY
Dossier :	Autorisation de travaux 011 076 25 00011 : Aménagement d'un magasin PICARD

Suite au dossier cité en objet, vous souhaitez connaître l'avis de la commission de sécurité sur cet établissement.

Aussi, conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat et à la circulaire NOR/INT/E95/00199 C/ du 22 juin 1995, la délivrance du permis de construire ou d'une autorisation de travaux non soumis à permis de construire d'un établissement de 5^{ème} catégorie sans locaux de sommeil n'a pas à être précédée systématiquement de la consultation de la Commission contre les risques d'Incendie et Panique dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur.

Ci-dessous l'étude du dossier pour lequel vous nous avez consulté :

I – DESCRIPTIF

Le dossier concerne le réaménagement du magasin de vente de produits surgelés de l'enseigne PICARD.

Les travaux sur la cellule à simple rez-de-chaussée de 402 m², isolée des cellules mitoyennes, et sur une surface accessible au public de 220 m², comprennent la modification de la surface de vente, pose de cloisons, pose de sanitaires, peinture, faïences, carrelage, renouvellement du mobilier.

Les moyens de secours sont :

- Alarme de type 4
- 4 extincteurs appropriés aux risques
- BAES

Les dégagements sont une sortie de 3 UP en façade complétée par une sortie de 3 UP desservie par un couloir de 1 UP à l'arrière du bâtiment, ce qui est conforme à la réglementation.

II – CLASSEMENT

a) Activités envisagées par le maître d'ouvrage : M

b) Calcul d'effectif :

Public = 74 - Personnel = 2 - Total = 76 personnes.

Petit Etablissement du Type M de la 5^{ème} catégorie.

III - REGLEMENTATION APPLICABLE

- Code de la Construction et de l'Habitation.
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté du 22 Décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières du type M (Magasins et centres commerciaux).
- Arrêté du 22 Juin 1990 modifié portant approbation des dispositions particulières aux établissements de 5^{ème} catégorie.

IV – PRESCRIPTIONS PERMANENTES

- Tenir à jour le registre de sécurité (R143-44).
- Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, moyens de secours, etc.). (PE 4)
- Former et instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et sur la manipulation des moyens d'extinction (PE27§5).

Pour le Président et par délégation,



Lieutenant 1^o classe Pierre VIALARET